

La Balme de Sillingy, le 18 octobre 2022



DÉCISION N° 2022-135

Objet : Signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour l'installation d'un parking temporaire.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU l'article 4 de la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation à titre précaire du terrain cadastré à la section C sous le numéro 4134 à LA BALME DE SILLINGY, propriété de Monsieur Michel PUTHOD.

Article 2 :

La convention est consentie du vendredi 28 octobre 2022 à 8h00 au lundi 31 octobre 2022 à 12h00 au profit de la Commune pour les besoins exclusifs de la Foire de la Bathie qui se déroulera le dimanche 31 octobre 2022.

Article 3 :

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une indemnité de 400 euro versée au propriétaire

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 21/10/2022
De sa publication le 21/10/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.